



SA **Calcaires et Diorite**
du **Périgord**

S.A. au capital de 400 595 €
"Planeaux" - 24800 THIVIERS
Tél : 05 53 55 35 35 - Fax : 05 53 52 34 39
e-mail : info@carrieres-thiviers.fr
SIRET : 611 980 251 00049 - APE 142 A

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de LAMONZIE-MONTASTRUC

Lieux-dits : *Lempe Lézard, Le Garrissal et Le Gué de la Roque*

Exploitation d'une carrière de roche massive et de ses
installations annexes :

Projet de RENOUVELLEMENT et d'EXTENSION

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PRÉAMBULE
PROCÉDURES
LETTRES DE DEMANDE**

Janvier 2021



Dossier réalisé en collaboration avec le bureau d'études

SOL HYDRO ENVIRONNEMENT

Z.A.E. La Font Pinquet - 13 rue Alphée maziéras - 24000 PERIGUEUX
Tél : 05 53 45 53 20 - Contact : she@she.fr - www.she.fr





PRÉAMBULE PROCÉDURES LETTRES DE DEMANDE

Sommaire

	<i>Page</i>
I. PREAMBULE.....	5
II. TABLEAU DES CHIFFRES CLÉS.....	6
III. DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	7
III.1 - Cadre général	7
III.2 - Cas du projet faisant l'objet de ce dossier.....	7
IV. CONTENU DU DOSSIER	8
V. DEROULEMENT GENERAL DE LA PROCEDURE.....	9
VI. LETTRES DE DEMANDE.....	10





I. PREAMBULE

La **S.A. Calcaires et Diorite du Périgord**, filiale de la S.A. Carrières de Thiviers, exploite une carrière de roche massive et ses installations de traitement associées, sur la commune de LAMONZIE-MONTASTRUC, en Dordogne.

Ce gisement est exploité depuis environ 30 ans.

Les matériaux produits depuis ce site sont des granulats calcaires, destinés aux entreprises de travaux publics, de voiries et réseaux divers ainsi qu'aux maçons, particuliers et collectivités dans un rayon de l'ordre d'une cinquantaine de kilomètres, pour des usages tels que remblai et sous-bassement.

Aujourd'hui, le gisement disponible dans le périmètre autorisé étant en grande partie exploité, la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord envisage de **renouveler l'autorisation d'exploitation** et de disposer de nouvelles ressources par **extension du périmètre**.

Ceci permettra de poursuivre les activités d'exploitation de carrière sur ce site au cours des 15 prochaines années. A noter qu'une parcelle non exploitée, qui a été utilisée comme zone de stockage, ne sera pas renouvelée : elle fera l'objet d'une cessation partielle d'activité, de façon à la libérer et la restituer à son propriétaire.

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins avérés en matière de stockage de matériaux inertes issus de chantiers, l'accueil de tels matériaux extérieurs est projeté. Ils contribueront à la remise en état du site par remblaiement, sur des secteurs prédéfinis.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale (Cf. pages suivantes), ce dossier constitue la demande d'autorisation correspondante.



II. TABLEAU DES CHIFFRES CLÉS

Le principaux chiffres-clés du projet sont synthétisés dans le tableau suivant :

Nature du projet :	Exploitation d'une carrière de roche massive calcaire	
Durée sollicitée (renouvellement) :	15 ans, y compris travaux de remise en état final	
Surface concernée :	Périmètre de l'autorisation actuel (renouvellement) : 17 ha 46 a 75 ca Parcelle non renouvelée (cessation partielle) : ... - 0 ha 25 a 40 ca Périmètre de la demande d'extension : : <u>5 ha 20 a 65 ca</u> Périmètre total de la demande d'autorisation : 22 ha 42a 00ca Dont Périmètre d'Exploitation (PE) : 16,5 ha	
Volume total matériaux à extraire :	* Découverte : 70 000 m ³ * Total à extraire hors découverte : 1 020 000 m ³ , dont : <ul style="list-style-type: none"> • Stériles (env. 20%) : 200 000 m³ • Matériaux valorisables : 820 000 m³, soit 1 800 000 t 	
Productions annuelles (matériaux valorisables) :	<u>Production actuelle</u> : <ul style="list-style-type: none"> • moyenne : 150 000 t/an • Maximale : 250 000 t/an 	<u>Production future prévisionnelle</u> : <ul style="list-style-type: none"> • moyenne : 120 000 t/an • Maximale : 160 000 t/an
Destination des matériaux :	Entreprises de travaux publics, de Voiries et réseaux divers, maçons, particuliers et collectivités dans un rayon de l'ordre d'une cinquantaine de kilomètres.	
Principe d'exploitation :	<ul style="list-style-type: none"> • Décapage de la découverte par engins mécaniques • Extraction des matériaux par tirs de mine • Traitement des matériaux par un ensemble de groupes mobiles placés à proximité de la zone d'extraction en cours 	
Equipements :	Locaux techniques (bureau, pont-bascule, atelier)	
Classement ICPE :	<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 2510.1 (carrière) : Autorisation • Rubrique 2515.1.a (installations) : Enregistrement 	
Activité connexe :	Accueil de matériaux inertes de chantiers extérieurs (rayon d'env. 50 km), qui contribueront à la remise en état progressive du site par remblaiement des zones exploitées. Rythme prévisionnel d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne : 17 000 m³/an (30 000 t/an) • Maximum : 28 000 m³/an (50 000 t/an) Volume total à accueillir : 255 000 m ³ (450 000 t)	
Autres aspects réglementaires :	Projet soumis à autorisation de défrichement (surface d'environ 2 ha)	
Périodicité et horaires des activités :	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au vendredi, hors samedis, dimanches et jours fériés • Horaires habituels : 7h-17h, pouvant être étendus au maximum à 7h-20h • Travaux d'extraction et de production réalisés par campagne (environ 2 à 3 campagnes de 2 mois chacune) 	

III. DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE

III.1 - Cadre général

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé, par étape, d'unifier certaines procédures et de fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet.

Depuis le 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement.

Désormais, un projet donne lieu à un unique dossier et à une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées.

Cette autorisation environnementale inclut de façon générale l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- Code forestier : autorisation de défrichement ;
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

III.2 - Cas du projet faisant l'objet de ce dossier

Dans le cas du projet faisant l'objet de ce dossier, la demande d'autorisation environnementale couvre les domaines suivants :

- **Code de l'environnement :**
 - autorisation et enregistrement au titre des ICPE ;
- **Code forestier :** autorisation de défrichement.

Les rubriques de classements concernées sont détaillées au § V de la 1^o partie du dossier.

IV. CONTENU DU DOSSIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-13 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale est réalisée sur la base du CERFA 15964*01, qui fixe le contenu et les pièces jointes du dossier.

Le CERFA 15964*01 est inclus dans ce dossier sous forme d'un fascicule séparé.

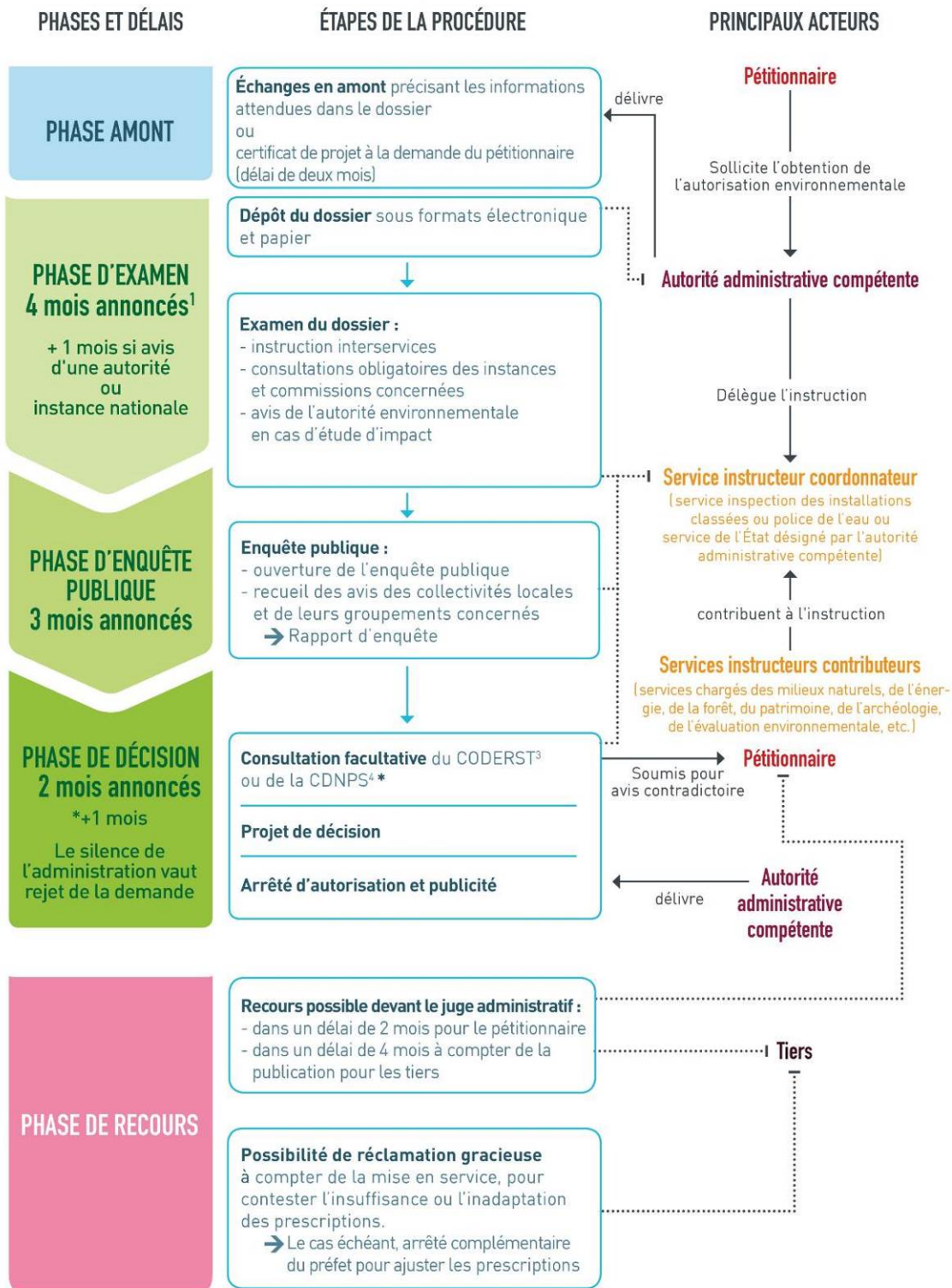
L'ensemble des pièces jointes nécessaires dans le cadre de ce projet, compte-tenu de ses caractéristiques, sont fournies dans les différentes parties du dossier

Le tableau ci-dessous liste ces pièces jointes et indique leur emplacement dans le dossier.

N° P.J.	Nature	Emplacement
Pièces à joindre pour tous les dossiers		
P.J. n°1	Plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	1° PARTIE
P.J. n°2	Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	1°, 2° et 3° PARTIES
P.J. n°3	Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	1° PARTIE
P.J. n°4	Etude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [3° PARTIE
P.J. n°7	Note de présentation non technique du projet	Note de présentation
Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet		
VOLET 2 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)		
P.J. n°46	Description des procédés de fabrication	2° PARTIE
P.J. n°47	Description des capacités techniques et financières	1° PARTIE
P.J. n°48	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation (<i>demande de dérogation pour une présentation au 1/1 500</i>)	1° PARTIE
P.J. n°49	Etude de dangers	4° PARTIE
P.J. n°60 et 68	Montant des garanties financières	1° PARTIE
P.J. n°62	Avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	1° PARTIE
P.J. n°63	Avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	1° PARTIE
P.J. n°70	Plan de gestion des déchets d'extraction	2° PARTIE
VOLET 9 - Autorisation de défrichement		
P.J. n°105	Déclaration indiquant si les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant l'année de la demande	1° PARTIE
P.J. n°106	Plan de situation avec localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle et pour la totalité de ces superficies	
P.J. n°107	Extrait du plan cadastral	

V. DEROULEMENT GENERAL DE LA PROCEDURE

Les étapes et les acteurs de la procédure de demande d'autorisation sont schématisés ci-dessous



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

DICO-M-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017 - Crédits photos : page 1 : Thierry Degen (cours d'eau x2), Arnaud Bouissou/Terra (éolienne), page 2 : Aurélien Miralles, page 3 : Arnaud Bouissou/Terra, Laurent Mignaux/Terra



VI. LETTRES DE DEMANDE



S.A. Calcaires et Diorite du Périgord

A Monsieur le Préfet
du département de la DORDOGNE

Thiviers, le 8 janvier 2021

OBJET : Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert et ses annexes sur la commune de LAMONZIE-MONSTRUC (renouvellement et extension), au titre du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné Xavier OTERO, de nationalité française, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord,

sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires et ses installations annexes, l'ensemble étant situé sur le territoire de la commune de LAMONZIE-MONSTRUC, lieux-dits **Lempe-Lézard, le Garrisal et Le Gué de la Roque**.

Cette demande correspond à une extension et un renouvellement sollicité pour une durée de 15 ans.

Compte-tenu des caractéristiques des activités exercées et de leurs configurations futures prévisionnelles, plusieurs rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont concernées par cette activité au titre du code de l'environnement (annexe à l'article R. 511-9).

Celles qui sont classables sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique de classement	Nature de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
2510.1	Exploitation de carrière	Autorisation	3 km
2515.1a	Installations de broyage, concassage, criblage [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels [...]	Enregistrement	-

Par ailleurs, la demande d'autorisation environnementale porte également sur une **demande d'autorisation de défrichement**, conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-9. du code de l'environnement.

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par les textes en vigueur. Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord,
le Directeur Général,
Président du Conseil d'Administration

Xavier OTERO



S.A. Calcaires et Diorite du Périgord

A Monsieur le Préfet
du département de la DORDOGNE

Thiviers, le 8 janvier 2021

OBJET : Demande de dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble afférent au dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert et ses annexes sur la commune de LAMONZIE-MONSTRUC (renouvellement et extension), au titre du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné Xavier OTERO, de nationalité française, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord, sollicite de votre haute bienveillance, l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble du site à l'échelle du 1/1 500, en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire du 1/200.

Cette demande est effectuée conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement, et découle de l'importante superficie du site, qui entraînerait des difficultés pratiques de réalisation et d'insertion dans le dossier, ainsi qu'une mauvaise lisibilité d'un tel plan s'il était établi à l'échelle demandée.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Pour la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord,
le Directeur Général,
Président du Conseil d'Administration*

Xavier OTERO